



ÉCOLE INTERNATIONALE BILINGUE LÉONARD DE VINCI

MATERNELLE • ÉLÉMENTAIRE • COLLÈGE • LYCÉE

Année scolaire 2026– 2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PRIMAIRE

L'École Internationale Léonard de Vinci est un lieu d'éducation, d'instruction et d'épanouissement où chaque élève doit pouvoir grandir dans un environnement serein, bienveillant, sécurisé et propice aux apprentissages.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits, les devoirs et les règles de fonctionnement qui s'imposent à l'ensemble de la communauté éducative. Il s'inscrit dans le prolongement du projet éducatif de l'établissement, remis aux familles lors de l'inscription, auquel chacun adhère en rejoignant l'école.

La qualité de la vie scolaire repose sur un engagement partagé entre les élèves, leurs parents ou représentants légaux, les enseignants, les personnels éducatifs, administratifs et de service. Ensemble, ils contribuent à instaurer un climat fondé sur le respect, la confiance, la responsabilité, la loyauté et le dialogue.

Les parents ou représentants légaux s'engagent à :

- Respecter et faire respecter par leur(s) enfant(s) le projet éducatif, le présent règlement intérieur ainsi que les règles de vie de l'établissement ;
- accompagner leur(s) enfant(s) dans leur parcours scolaire et éducatif ;
- entretenir des relations constructives avec les équipes éducatives et la Direction, dans le respect des missions et des responsabilités de chacun.

Les élèves s'engagent à :

- respecter les personnes, les locaux, le matériel et les règles de vie de l'établissement ;
- adopter une attitude responsable, respectueuse et bienveillante envers tous ;
- participer activement à la vie de l'école et contribuer, par leur comportement, au maintien d'un climat favorable au travail et au bien-vivre ensemble.

L'ensemble des personnels de l'établissement veille à l'application du présent règlement avec équité, bienveillance et exigence, dans l'intérêt de chaque élève et de la communauté éducative.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les élèves inscrits à l'École Internationale Léonard de Vinci, ainsi qu'à leurs parents ou représentants légaux. L'inscription dans l'établissement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et engagement à en respecter les dispositions.

I. HORAIRES

1. Horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin

- Maternelle : 7h45 – 11h20
- Élémentaire (CP au CM2) : 7h45 – 12h00

Après-midi

- **Maternelle** : 13h00 – 14h00
- **Élémentaire (CP au CM2)** : 13h00 – 14h00

Mercredi

- **Maternelle et Élémentaire** : 7h45 – 12h00

2.Accueil des élèves

L'établissement ouvre ses portes :

- le matin à **7h00**;
- l'après-midi à **12h45**.

Les élèves sont pris en charge par les équipes éducatives à compter de l'ouverture de l'établissement.

Les montées en classe s'effectuent :

- à **7h40** le matin;
- à **12h55** l'après-midi.

Les cours débutent à **7h45** et à **13h00**.

3.Étude surveillée

Une étude surveillée, facultative, est proposée aux élèves de l'élémentaire (du CP au CM2).

Elle se déroule de **14h30 à 15h30**, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative.

Les élèves inscrits à l'étude surveillée demeurent sous la responsabilité de l'établissement jusqu'au départ des cars scolaires à **16h40**, sauf s'ils sont récupérés par leur responsable légal selon les modalités prévues par l'école.

4.Ponctualité et récupération des élèves

Les parents ou représentants légaux sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires de dépôt et de récupération de leur(s) enfant(s).

Les retards répétés ou les récupérations tardives perturbent le fonctionnement de l'établissement et pourront donner lieu à un rappel des règles, voire à des mesures appropriées en cas de récurrence.

Pour des raisons de sécurité, les familles sont invitées à ne pas déposer leurs enfants avant l'ouverture de l'établissement et à venir les récupérer dès la fin des cours ou des activités auxquelles ils sont inscrits.

II. ACCUEIL, REMISE ET SORTIE DES ELEVES

La sécurité des élèves constitue une priorité absolue de l'École Internationale Léonard de Vinci. Les modalités d'accueil et de remise des élèves doivent être strictement respectées par tous.

1.Accueil des élèves

Classes maternelles (TPS à la Grande Section)

Les élèves de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de leur classe et être confiés directement à leur enseignant ou à l'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ASEM).

Les portes des classes sont ouvertes :

- le matin à **7h30**;
- l'après-midi à **12h45**.

Les enfants arrivant avant ces horaires doivent être accompagnés jusqu'à la cour de la maternelle et remis à l'enseignant de service ou à l'ASEM.

Classes élémentaires (CP au CM2)

Les élèves de l'élémentaire peuvent être déposés devant le portail de l'établissement et rejoindre seuls leur classe.

Les élèves arrivant avant **7h30** ou **12h45** ne sont pas autorisés à accéder à la cour de récréation. Ils devront patienter dans l'espace prévu à cet effet, sous la surveillance des personnels de l'établissement.

À la sonnerie, les élèves se rangent à l'emplacement défini en début d'année scolaire. Les déplacements vers les classes s'effectuent obligatoirement en rang, sous la conduite de leur enseignant.

2.Remise des élèves

À la fin des cours, les élèves quittent leur classe sous la responsabilité de leur enseignant.

Les parents ne sont pas autorisés à accéder aux salles de classe, sauf autorisation exceptionnelle de la Direction.

Élèves de maternelle

Les élèves sont remis exclusivement :

- à leurs parents ou représentants légaux ;
- ou à une **personne majeure** préalablement désignée par écrit sur la fiche d'autorisation remise en début d'année scolaire.

Cette fiche doit être mise à jour dès qu'une modification intervient.

En aucun cas un élève de maternelle ne pourra quitter l'établissement seul ou être confié à une personne non autorisée.

Les frères et sœurs mineurs, qu'ils soient scolarisés au primaire ou au secondaire, ne sont pas autorisés à récupérer un élève de maternelle.

Élèves de l'élémentaire (CP au CM2)

Les élèves sont remis exclusivement :

- à leurs parents ou représentants légaux ;
- ou à une **personne majeure** expressément désignée par écrit par les parents.

En aucun cas un élève de l'élémentaire n'est autorisé à quitter seul l'établissement.

Les frères et sœurs mineurs ne sont pas autorisés à récupérer un élève de l'école primaire.

Tout enfant non récupéré dans les quinze (15) minutes suivant la fin des cours est confié à l'éducatrice de niveau. Les parents ou représentants légaux devront alors se présenter à l'accueil de l'établissement.

3.Modification exceptionnelle des modalités de sortie

En cas d'indisponibilité, les parents ou représentants légaux doivent informer l'établissement et désigner par écrit une **personne majeure** autorisée à récupérer leur enfant.

Toute modification concernant les modalités habituelles de récupération d'un élève doit être communiquée à l'établissement par écrit (courriel, message Pronote ou courrier signé) :

- avant 11h00 pour une sortie du midi ;
- avant 13h00 pour une sortie de l'après-midi,

sauf cas de force majeure.

Aucune demande transmise par l'intermédiaire d'un élève ne sera prise en compte.

4.Sortie de fin de journée

Les élèves non-inscrits à l'étude surveillée doivent être récupérés entre 14h00 et 14h30.

À compter de 14h30, les élèves inscrits à l'étude surveillée rejoignent leur salle d'étude. Les autres élèves encore présents sont confiés à l'éducatrice de niveau dans l'attente de leur prise en charge par leurs responsables légaux ou par une personne majeure autorisée.

Les retards répétés des responsables légaux lors de la récupération de leur enfant pourront faire l'objet d'un entretien avec la Direction. En cas de récurrence, l'établissement se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité de l'élève et le bon fonctionnement de l'établissement.

5.Sécurité des accès

Afin de garantir la sécurité de tous :

- toute personne étrangère à l'établissement doit obligatoirement se présenter à l'accueil et obtenir l'autorisation d'accéder aux locaux ;
- les déplacements dans l'enceinte de l'établissement sont soumis à l'autorisation des personnels de l'école ;
- les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement, sauf dispositions légales particulières.

Le non-respect des dispositions du présent article est susceptible d'entraîner toute mesure nécessaire destinée à assurer la sécurité des élèves et le bon fonctionnement de l'établissement.

III. ÉTUDES SURVEILLÉES

L'École Internationale Léonard de Vinci propose une **étude surveillée**, facultative, destinée aux élèves de l'élémentaire (du CP au CM2).

L'étude surveillée est organisée les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**, de **14h30 à 15h30**, sous la responsabilité des personnels désignés par l'établissement.

L'inscription à l'étude surveillée est effectuée pour une durée minimale d'un trimestre. Les élèves inscrits sont tenus d'y participer avec assiduité et régularité.

Par souci de bon déroulement de l'étude et de sécurité, les parents ou représentants légaux ne sont pas autorisés à récupérer directement leur enfant dans la salle d'étude. Les élèves sont remis aux familles selon les modalités de sortie prévues par le présent règlement.

Aucune sortie anticipée ne sera autorisée pendant le temps de l'étude surveillée, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Direction ou en cas de force majeure dûment justifié.

Les familles sont tenues de respecter les horaires de fin de l'étude surveillée. Les élèves doivent être récupérés dès la fin de celle-ci, selon les modalités de sortie prévues par le présent règlement.

L'étude surveillée est un temps consacré au travail personnel des élèves dans un climat propice au calme et à la concentration. Les élèves sont tenus d'y adopter une attitude respectueuse, de respecter les consignes de l'encadrant et de se conformer aux règles de vie de l'établissement.

IV. RETARDS ET ABSENCES ET DEPARTS ANTICIPES

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles à la réussite scolaire. Les élèves sont tenus de respecter les horaires de l'établissement et de suivre régulièrement les enseignements.

1. Retards

Les élèves doivent arriver à l'école à l'heure afin de permettre un démarrage serein des activités de la classe.

Tout retard perturbe le fonctionnement de la classe, nuit aux apprentissages de l'élève et pénalise l'ensemble du groupe.

En cas de retard supérieur à quinze (15) minutes, lorsque les élèves ont déjà rejoint leur classe, le parent ou la personne majeure autorisée doit obligatoirement accompagner l'enfant jusqu'à la vie scolaire avant que celui-ci ne soit autorisé à rejoindre sa classe.

L'établissement se réserve le droit de délivrer un billet de retard et d'engager un échange avec les familles en cas de retards répétés.

2. Absences

Toute absence doit être signalée au secrétariat **avant 7h30**, par téléphone ou par courriel.

Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit par les parents ou représentants légaux dès le retour de l'élève.

En cas de maladie, un justificatif des parents est demandé. À partir de **trois (3) jours ouvrables** d'absence pour raison médicale, un certificat médical attestant que l'élève est apte à reprendre les cours et qu'il ne présente aucun risque de contagion devra être fourni.

Dans toute la mesure du possible, les absences prévisibles devront être signalées au moins **48 heures à l'avance** afin de permettre à l'établissement de prendre les dispositions nécessaires.

Les familles sont invitées à respecter le calendrier scolaire officiel. Les départs anticipés en vacances ou les retours tardifs, en dehors des périodes prévues, sont fortement déconseillés et demeurent sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

3. Départ anticipé

Tout départ d'un élève avant la fin des cours doit demeurer exceptionnel.

L'élève ne pourra quitter l'établissement qu'accompagné de son parent, de son représentant légal ou d'une personne majeure préalablement autorisée par écrit.

Le responsable venant récupérer l'élève devra obligatoirement signer une décharge auprès du secrétariat, quel qu'en soit le motif.

4. Santé et rendez-vous médicaux

Afin de préserver la santé de l'ensemble de la communauté scolaire, les familles veilleront à ne pas remettre à l'école un enfant atteint d'une maladie contagieuse ou dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité.

L'élève ne pourra reprendre les cours qu'une fois son état de santé compatible avec la vie scolaire et, lorsque cela est requis, sur présentation d'un certificat médical.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux, administratifs ou personnels devront être programmés en dehors des heures de classe afin de limiter les absences et de préserver la continuité des apprentissages.

5. Continuité des apprentissages

Les travaux, évaluations ou enseignements manqués en raison d'une absence ne donnent pas automatiquement lieu à un rattrapage.

Les modalités de rattrapage, lorsqu'elles sont possibles, sont laissées à l'appréciation de l'enseignant, en fonction des nécessités pédagogiques et de l'intérêt de l'élève.

V. CIRCULATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Afin d'assurer la sécurité des élèves et le bon déroulement de la vie scolaire, les déplacements au sein de l'établissement doivent s'effectuer dans le respect des règles suivantes.

1. Circulation des élèves

Avant le début des cours et après leur fin, l'accès à la cour de récréation est autorisé **quinze (15) minutes** avant la sonnerie et jusqu'à **quinze (15) minutes** après la fin des cours.

En dehors de ces plages horaires, les élèves doivent impérativement demeurer derrière la barrière réservée à l'école primaire ou dans les espaces qui leur sont indiqués par les personnels de l'établissement.

Pendant le temps scolaire, aucun élève ne peut circuler seul dans le hall d'accueil, les couloirs, les escaliers ou les salles de classe sans l'autorisation d'un membre du personnel.

Les déplacements des classes s'effectuent obligatoirement en rang, dans le calme, sous la responsabilité de l'enseignant ou du personnel encadrant. Il est interdit de courir, de se bousculer ou d'adopter tout comportement susceptible de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Les élèves sont tenus de respecter les consignes de circulation données par les enseignants, les éducateurs, les personnels de vie scolaire ainsi que par tout autre membre du personnel habilité.

2. Circulation des familles et visiteurs

Après la sonnerie marquant le début des cours, les parents, représentants légaux, chauffeurs, nounous et toute autre personne accompagnant un élève ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs, les cours ou les espaces pédagogiques de l'école.

Toute personne ayant besoin de rencontrer un membre du personnel ou d'accéder exceptionnellement à l'établissement doit impérativement se présenter à l'accueil ou à l'administration et attendre d'y être autorisée ou accompagnée.

Ces dispositions ont pour objet de garantir la sécurité des élèves, de préserver le bon déroulement des enseignements et d'assurer la sérénité de la vie scolaire.

VI. RECRÉATIONS

Les temps de récréation constituent des moments de détente indispensables au bien-être des élèves. Ils doivent toutefois se dérouler dans le respect des règles de sécurité, de discipline et de vie collective.

1. Organisation des récréations

Avant de rejoindre la cour de récréation, les élèves sont invités à se rendre aux toilettes si nécessaire.

À la sortie de la classe, les élèves doivent rejoindre directement la cour de récréation. Ils ne sont pas autorisés à demeurer dans les couloirs, les salles de classe ou les autres espaces intérieurs sans autorisation.

Seul l'en-cas de la récréation du matin est autorisé. Il doit être consommé exclusivement dans la cour de récréation.

Les récréations sont placées sous la surveillance des personnels de l'établissement. Les élèves sont tenus de respecter leurs consignes et de faire preuve d'un comportement respectueux envers l'ensemble des adultes.

En cas d'incident, de blessure ou de difficulté rencontrée pendant la récréation, l'élève doit immédiatement en informer l'adulte chargé de la surveillance.

2. Comportement attendu

Dans les parties communes de l'établissement, les élèves doivent circuler calmement. Il est notamment interdit de courir, de crier, de se bousculer ou d'adopter tout comportement susceptible de mettre en danger leur sécurité ou celle des autres.

Pendant les récréations, il est notamment interdit de :

- Demeurer ou jouer dans les couloirs ;
- grimper ou sauter sur les murets ;
- s'accrocher aux clôtures ou aux grillages ;
- cracher ;
- détériorer les installations, le mobilier ou les espaces verts ;
- pratiquer des jeux dangereux ou violents ;
- lancer des objets susceptibles de blesser ou de détériorer le matériel.

Dès la sonnerie annonçant la fin de la récréation, les élèves doivent immédiatement cesser leurs activités, rejoindre le lieu de rassemblement de leur classe et se mettre en rang dans le calme.

VII.OBJETS INTERDITS

Afin de préserver la sécurité des élèves et de prévenir les conflits ou les pertes, il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement :

- Des sucettes, des canettes et, plus généralement, tout aliment ou boisson non autorisé par l'établissement ;
- des téléphones portables, tablettes, montres connectées ou tout autre appareil électronique, sauf autorisation exceptionnelle de la Direction ;
- des bijoux de valeur, des sommes d'argent importantes ou tout objet précieux.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets apportés en méconnaissance du présent règlement.

VIII.LES LOCAUX, LE MATERIEL ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les locaux, le mobilier, le matériel pédagogique, les équipements sportifs, les ouvrages de la bibliothèque ainsi que l'ensemble des installations de l'École Internationale Léonard de Vinci constituent un patrimoine commun mis à la disposition des élèves afin de favoriser leur épanouissement et leurs apprentissages.

Chaque élève est tenu de respecter les locaux, le matériel et les équipements qui lui sont confiés, qu'ils soient utilisés en classe, à la bibliothèque, à la restauration scolaire, lors de l'étude surveillée ou dans tout autre espace de l'établissement.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inadapté pourra entraîner une mesure éducative ou disciplinaire. Les familles pourront être tenues de procéder au remplacement ou au remboursement du matériel détérioré ou perdu.

L'école est un lieu de vie, de travail et d'apprentissage. Chacun est responsable de la propreté et du respect de son environnement.

À ce titre, les élèves sont tenus :

- De jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet ;
- de respecter les locaux, le mobilier, les plantations et les espaces verts ;
- de ne pas manipuler le matériel ou les équipements de l'établissement sans l'autorisation d'un adulte ;
- de veiller au bon usage des sanitaires en respectant les règles élémentaires d'hygiène (utilisation de la chasse d'eau, fermeture des robinets, propreté des lieux).

Afin de préserver la propreté des locaux, les chewing-gums sont interdits dans l'ensemble de l'établissement. Les aliments gras ou salissants ne sont autorisés que dans les espaces et aux horaires prévus à cet effet.

Chaque élève contribue, par son comportement, au maintien d'un cadre de vie propre, agréable et respectueux de tous.

IX. LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'École Internationale Léonard de Vinci propose un service de restauration scolaire destiné aux élèves qui ne peuvent rejoindre leur domicile pendant la pause méridienne.

L'inscription à la cantine est facultative et s'effectue **par trimestre**. Toute inscription vaut engagement pour la durée du trimestre concerné, sauf situation exceptionnelle appréciée par la Direction.

Les élèves fréquentant la restauration scolaire sont placés sous la responsabilité des personnels chargés de leur encadrement. Ils sont tenus d'adopter une attitude respectueuse envers les adultes et leurs camarades, de respecter les règles de vie collective et de suivre les consignes qui leur sont données.

Sont notamment interdits :

- Le non-respect des consignes des personnels d'encadrement ;
- les comportements irrespectueux ou violents envers les autres élèves ou les adultes ;
- le chahut ou toute attitude perturbant le bon déroulement du repas ;
- le gaspillage volontaire des aliments ;
- toute dégradation du mobilier, du matériel ou des locaux.

Tout manquement pourra entraîner une mesure éducative ou disciplinaire. En cas de comportements graves ou répétés, la Direction pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire.

Les élèves non inscrits à la cantine doivent quitter l'établissement selon les modalités prévues par le présent règlement.

Pour des besoins ponctuels, des tickets de cantine peuvent être achetés auprès du secrétariat, dans la limite des places disponibles et selon le tarif en vigueur.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, il est interdit d'apporter ou de faire livrer des repas, boissons ou aliments provenant de l'extérieur, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Direction dans le cadre de besoins particuliers dûment justifiés.

Les parents ou représentants légaux sont tenus de signaler, dès l'inscription et sans délai en cas de changement, toute allergie, intolérance alimentaire, contre-indication médicale ou régime alimentaire particulier concernant leur enfant. Ces informations doivent être renseignées sur la fiche sanitaire de l'élève et accompagnées, le cas échéant, des justificatifs médicaux nécessaires.

L'établissement étudiera chaque situation individuellement afin de déterminer, en concertation avec la famille et, si nécessaire, avec le médecin traitant ou tout autre professionnel de santé compétent, les modalités les plus adaptées à la prise en charge de l'élève, dans le respect de sa santé, de sa sécurité et des contraintes de fonctionnement de l'établissement.

Les familles sont invitées à sensibiliser leur enfant au respect des règles d'hygiène, de courtoisie et de convivialité qui contribuent au bon déroulement des repas.

X. LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU MIDI ET EXTRASCOLAIRES

1. Les activités périscolaires du midi

L'École Internationale Léonard de Vinci propose aux élèves de l'élémentaire (du CP au CM2) inscrits à la restauration scolaire des activités périscolaires organisées pendant la pause méridienne.

Ces activités sont facultatives et payantes. Elles sont proposées selon le programme établi par l'établissement.

L'inscription aux activités périscolaires est effectuée pour une durée de **six (6) semaines**, renouvelable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les élèves inscrits sont tenus d'y participer avec assiduité, ponctualité et dans le respect des consignes données par les intervenants et les personnels de l'établissement.

Les élèves non-inscrits aux activités périscolaires demeurent sous la surveillance des personnels de l'établissement. Ils sont tenus d'adopter un comportement calme, respectueux et conforme aux règles de vie de l'école.

L'établissement se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la participation d'un élève aux activités périscolaires en cas de manquements répétés au présent règlement ou de comportement incompatible avec le bon déroulement des activités.

2. Les activités extrascolaires

L'École Internationale Léonard de Vinci propose également des activités extrascolaires destinées à favoriser le développement sportif, culturel, artistique et personnel des élèves.

Une fiche de présentation et d'inscription aux différentes activités est remise aux familles en début d'année scolaire. Les inscriptions sont effectuées pour **l'année scolaire complète**.

Les activités extrascolaires se déroulent, en règle générale, **les mercredis après-midi et les samedis**, selon le calendrier communiqué par l'établissement.

Ces activités sont assurées par des prestataires extérieurs sélectionnés par l'établissement et liés à celui-ci par une convention ou un contrat de prestation.

Chaque prestataire est responsable de l'organisation, de l'encadrement et de la sécurité des élèves pendant la durée de l'activité qui lui est confiée, conformément aux obligations définies dans son contrat et à la réglementation en vigueur.

Les familles s'engagent à respecter les horaires de dépôt et de récupération des élèves ainsi que les modalités d'organisation propres à chaque activité.

Tout élève inscrit est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les intervenants, les autres participants, le matériel et les locaux mis à sa disposition. En cas de comportement inadapté ou de manquements répétés au présent règlement, l'établissement, en concertation avec le prestataire concerné, pourra prononcer une suspension temporaire ou définitive de la participation de l'élève à l'activité.

XI LE TRANSPORT SCOLAIRE.

L'École Internationale Léonard de Vinci met à la disposition des familles un service de transport scolaire, dans la limite des places disponibles.

L'inscription au transport scolaire est facultative et s'effectue selon les modalités définies par l'établissement.

Les élèves inscrits doivent être présents à l'heure convenue au point de ramassage. Tout retard pourra entraîner l'impossibilité d'embarquer dans le véhicule, sans que la responsabilité de l'établissement ne puisse être engagée.

Pendant toute la durée du trajet, les élèves sont placés sous la responsabilité du chauffeur et du convoyeur. Ils sont tenus de respecter leurs consignes ainsi que les règles de sécurité applicables au transport scolaire.

Les élèves doivent notamment :

- rester assis pendant toute la durée du trajet ;
- porter leur ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé ;
- respecter les autres passagers ainsi que le personnel accompagnateur ;
- prendre soin du véhicule et du matériel mis à leur disposition ;
- adopter en toutes circonstances une attitude calme, respectueuse et responsable.

Sont notamment interdits pendant le transport :

- les comportements dangereux ou violents ;
- les cris, bousculades ou jeux susceptibles de perturber le conducteur ;
- toute dégradation du véhicule ou de ses équipements ;
- le non-respect des consignes données par le chauffeur ou le convoyeur.

En cas de comportement inadapté ou de manquements répétés aux règles de sécurité, l'établissement pourra prononcer une suspension temporaire ou définitive de l'accès au service de transport scolaire, après information des responsables légaux.

Les familles sont tenues de veiller à la présence d'une **personne majeure autorisée** au point de dépose de l'élève. En l'absence d'un adulte habilité à l'arrivée, l'établissement appliquera la procédure de sécurité prévue à cet effet.

Tout changement concernant le lieu de prise en charge ou de dépose d'un élève doit être communiqué par écrit au secrétariat dans un délai raisonnable. Aucune modification ne pourra être prise en compte sur simple demande verbale de l'élève.

XII. LES TENUES SCOLAIRES PRESENTATION ET OBJETS PERSONNELS

La tenue et la présentation des élèves contribuent à l'image de l'établissement ainsi qu'au maintien d'un cadre de vie respectueux, sécurisé et propice aux apprentissages.

1. Uniforme scolaire

Le port de l'uniforme officiel de l'École Internationale Léonard de Vinci est obligatoire pour tous les élèves.

Les modèles, tissus et couleurs définis par l'établissement doivent être strictement respectés.

L'uniforme doit être propre, en bon état, repassé et porté avec soin.

Les tee-shirts de couleur ou à motifs sont interdits, à l'exception des tenues officielles de l'établissement.

En cas de non-conformité de la tenue, les responsables légaux seront invités à régulariser la situation dans les meilleurs délais. L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès en classe en cas de manquement grave ou répété.

2. Présentation

Les élèves sont tenus d'adopter une présentation soignée.

Cheveux

Garçons :

- cheveux propres, correctement coiffés et entretenus.

Filles :

- cheveux propres et soigneusement coiffés.

Les teintures, mèches colorées, coiffures extravagantes ou toute présentation incompatible avec le cadre scolaire sont interdites.

Pour des raisons de sécurité, les accessoires de coiffure présentant un risque de blessure (perles rigides, accessoires pointus ou métalliques, objets volumineux, etc.) sont interdits.

Les coiffures ne doivent pas gêner la vision de l'élève ni compromettre sa sécurité pendant les activités scolaires.

3. Chaussures

4. Tenue d'éducation physique et sportive

La tenue de sport de l'établissement est obligatoire pour tous les cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Il est recommandé que chaque élève dispose d'une paire de chaussures de sport adaptée à la pratique des activités physiques.

5. Objets personnels

Afin d'assurer la sécurité de tous et d'éviter les pertes, vols ou conflits, il est interdit d'apporter à l'école :

- des téléphones portables, montres connectées, consoles de jeux ou tout autre appareil électronique, sauf autorisation exceptionnelle de la Direction ;
- des objets dangereux ;
- des bijoux de valeur ;
- des sommes d'argent importantes ;
- des objets de collection, gadgets ou jouets non demandés par les enseignants.

Les parapluies sont interdits dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons de sécurité.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets apportés en méconnaissance du présent règlement.

XIII. RESPECT D'AUTRUI, COMPORTEMENT ET VIE COLLECTIVE

L'École Internationale Léonard de Vinci est un lieu d'apprentissage, de respect et de vie collective. Chaque élève contribue, par son comportement, à créer un climat serein, bienveillant et favorable au travail.

1. Respect des personnes

Chaque élève est tenu de respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative : élèves, enseignants, personnels éducatifs, administratifs, techniques, de restauration, de transport ainsi que toute personne intervenant au sein de l'établissement.

Les élèves doivent faire preuve de politesse, de courtoisie et de bienveillance dans leurs paroles comme dans leurs attitudes.

Ils sont tenus de respecter les consignes données par tous les adultes habilités de l'établissement.

2. Respect des autres élèves

Chaque élève a droit au respect de sa personne, de sa dignité, de ses convictions, de ses vêtements et de son matériel.

Il est interdit :

- d'utiliser un langage injurieux, grossier, humiliant ou discriminatoire ;
- de proférer des moqueries, menaces ou intimidations ;
- de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre élève ;
- de toucher ou d'utiliser les affaires d'autrui sans son autorisation ;
- de pratiquer toute forme de violence, de harcèlement, de cyberharcèlement, de racket ou d'exclusion.

En cas de conflit, les élèves sont invités à privilégier le dialogue et à solliciter l'aide d'un adulte de l'établissement plutôt que de recourir à la violence ou aux insultes.

Les vêtements, fournitures et effets personnels doivent être marqués au nom de l'élève.

L'établissement ne tolère aucune forme de harcèlement, de cyberharcèlement, d'intimidation ou de discrimination. Tout fait porté à la connaissance de la Direction fera l'objet d'une évaluation, d'un accompagnement des élèves concernés et, le cas échéant, de mesures éducatives, disciplinaires ou de signalements aux autorités compétentes.

3. Vie collective

4. Manquements graves

Tout comportement portant atteinte à la sécurité des personnes ou au bon fonctionnement de l'établissement pourra faire l'objet de mesures éducatives ou disciplinaires.

Les faits susceptibles de constituer une infraction à la loi, notamment les violences volontaires, les menaces, le racket, le vol, le harcèlement, les dégradations volontaires ou toute autre infraction pénale, pourront être signalés aux autorités compétentes, indépendamment des sanctions disciplinaires prononcées par l'établissement.

XIV. SANTE, SOINS ET ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

La santé et la sécurité des élèves constituent une priorité de l'École Internationale Léonard de Vinci.

Les parents ou représentants légaux sont tenus de renseigner avec exactitude la fiche sanitaire de leur enfant et de signaler sans délai toute modification concernant son état de santé, ses allergies, un traitement médical en cours ou toute information susceptible d'avoir une incidence sur sa prise en charge au sein de l'établissement.

Les familles veilleront à ne pas confier à l'école un enfant présentant une maladie contagieuse ou un état de santé incompatible avec la vie en collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, les enseignants et les autres membres du personnel de l'établissement ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves, qu'ils soient prescrits par ordonnance ou qu'ils relèvent d'une automédication décidée par la famille.

Seule l'infirmière de l'établissement est habilitée à administrer un traitement médical, sur présentation d'une ordonnance ou d'un justificatif médical lorsque celui-ci est nécessaire.

Tout traitement médical régulier ou exceptionnel doit être signalé à l'établissement et accompagné des documents médicaux requis. Les médicaments doivent être remis directement à l'infirmière ou, en son absence, à la personne désignée par la Direction. Ils ne doivent en aucun cas être conservés dans le cartable ou sur l'élève, sauf disposition particulière validée par l'établissement.

En cas de malaise, d'accident ou d'urgence médicale survenant au sein de l'établissement, les premiers soins sont assurés par les personnels habilités. Les responsables légaux sont immédiatement informés. Si la situation l'exige, l'établissement prendra toutes les mesures nécessaires, y compris l'appel aux services d'urgence, dans l'intérêt de l'élève.

Les parents ou représentants légaux s'engagent à maintenir à jour leurs coordonnées téléphoniques afin de pouvoir être joints à tout moment en cas d'urgence.

XV. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le respect du présent règlement intérieur participe au bon fonctionnement de l'établissement et au bien-être de l'ensemble de la communauté éducative.

Les mesures éducatives et les sanctions ont pour objectif de responsabiliser l'élève, de favoriser la compréhension de ses actes et de préserver un climat serein et propice aux apprentissages.

1. Principe général

Tout manquement au présent règlement intérieur peut donner lieu à une mesure éducative ou à une sanction disciplinaire, en fonction de la nature, de la gravité ou du caractère répété des faits.

Toute décision est prise dans le respect du principe de proportionnalité, après examen de la situation de l'élève et, lorsque cela est nécessaire, après échange avec sa famille.

2. Mesures éducatives et sanctions

Selon la gravité des faits, l'établissement pourra notamment mettre en œuvre les mesures suivantes :

1. Un rappel oral des règles.
2. Un avertissement écrit adressé à l'élève et à sa famille.
3. Un entretien avec les responsables légaux.
4. La mise en place d'une mesure de responsabilisation ou d'un travail d'intérêt éducatif.
5. La convocation d'un Conseil des maîtres exceptionnel.

6. Une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.
7. Une exclusion définitive de l'établissement.

Les exclusions temporaires ou définitives sont prononcées par la Direction, après consultation du Conseil des maîtres lorsque la situation le justifie.

3. Manquements graves

Certains comportements peuvent entraîner une procédure disciplinaire immédiate, sans application préalable des mesures éducatives graduées.

Il s'agit notamment :

- Des violences physiques ou verbales graves ;
- des actes de harcèlement ou de cyberharcèlement ;
- des menaces, du racket ou du vol ;
- des dégradations volontaires ;
- de la mise en danger d'autrui ;
- de tout comportement portant gravement atteinte à la sécurité des personnes ou au bon fonctionnement de l'établissement.

Lorsque les faits sont susceptibles de constituer une infraction pénale, l'établissement se réserve le droit d'en informer les autorités compétentes.

4. Dialogue avec les familles

L'établissement privilégie, chaque fois que cela est possible, le dialogue et la coopération avec les familles afin de favoriser une évolution positive du comportement de l'élève.

Toutefois, en cas de manquements graves ou répétés, ou lorsque les mesures éducatives mises en œuvre demeurent sans effet, la Direction se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire dans l'intérêt de l'élève, des autres élèves et du bon fonctionnement de l'établissement.

CONSENTEMENT

Je soussigné, M. ou Mme _____ ,

Parent de l'élève _____ En classe de _____

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en avoir discuté avec mon enfant.

Abidjan, le _____

Signature du parent : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)